

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Décret n° 2026-424 du 29 mai 2026 modifiant les seuils des capacités d'accompagnement du dispositif « Un chez-soi d'abord »

NOR : SFHS2605633D

Publics concernés : gestionnaires d'appartement de coordination thérapeutique, personnes sans abri atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères.

Objet : le décret modifie la capacité minimale d'accompagnement du dispositif « Un chez-soi d'abord » afin de permettre son essaimage dans les territoires ruraux.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris en application du II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 312-1 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 16 décembre 2025 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 23 décembre 2025 ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 24 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 27 janvier 2026,

Décrète :

Art. 1^{er}. – A l'article D. 312-154-3 du code de l'action sociale et des familles, le chiffre : « 55 » est remplacé par le chiffre : « 20 ».

Art. 2. – Le ministre du travail et des solidarités, la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le ministre de la ville et du logement et le ministre délégué auprès de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé de la ruralité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 mai 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

STÉPHANIE RIST

Le ministre du travail et des solidarités,

JEAN-PIERRE FARANDOU

*La ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*

FRANÇOISE GATEL

Le ministre de la ville et du logement,

VINCENT JEANBRUN

*Le ministre délégué auprès de la ministre
de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation, chargé de la ruralité,*
MICHEL FOURNIER